

## CONDITIONS D'ABONNEMENT COOPERATIVE DES BURALISTES

Les services proposés par la Coopérative sont les suivants :

### Service Niveau I

- Accès au Portail de services de la Coopérative de niveau I
- Accès aux produits référencés de niveau I
- Accès à la « Newsletter » de la Coopérative
- Accès à l'Emailing
- Accès hotline inscription sur site

*En complément du Service Niveau I, un bouquet de services « Service Avantages Niveau 2 », ouvrant notamment droit à :*

- Accès au « Club Avantage Coopérateurs », bouquet de services et produits à tarifs privilégiés.
- Accès à des conditions privilégiées aux différents services proposés par les structures de la Maison des buralistes (Mutuelle d'assurances, Service juridique de la Confédération, etc.).
- Toute autre offre que la Coopérative déciderait de proposer à ses membres.

### **Les dispositions financières applicables à ces services sont les suivants à savoir :**

1. L'accès au « Service Niveau I » est fourni à tous les buralistes coopérateurs détenteurs d'au moins une action de la Coopérative.
2. L'accès au « Service Avantages Niveau II » est réservé aux buralistes coopérateurs souscrivant à un abonnement forfaitaire annuel.
3. Cet abonnement forfaitaire, facultatif pour les buralistes ayant adhéré à la Coopérative au plus tard le 31/12/2010, est obligatoire pour tous les buralistes devenant coopérateurs à compter du 1er janvier 2011.
4. En cas de modification du montant de l'abonnement, les abonnés seront informés par la Coopérative dans un délai leur permettant de renoncer à leur abonnement à « Service Avantages Niveau 2 » pour l'année au titre de laquelle le changement de tarif trouverait à s'appliquer.

5. Cet abonnement annuel sera renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf à y renoncer par LRAR adressé à la Coopérative au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle de la nouvelle période d'abonnement.

**Afin de bénéficier du « Service Avantages Niveau II », les abonnés devront remettre une autorisation de prélèvement à la Coopérative.**

Pour être associé de la Coopérative et bénéficier de ses services, les abonnés devront être buralistes en activité, adhérents de la chambre syndicale départementale des buralistes dont ils relèvent, et détenteurs d'au moins une part de capital de la Coopérative. En cas de perte de leur qualité de coopérateur pour quelque raison que ce soit, l'abonnement sera résilié de plein droit, sans préavis, ni octroi d'indemnité ni de dommages et intérêts au bénéfice du coopérateur. Le montant de l'abonnement versé restera en tout état de cause acquis la Coopérative. L'abonnement, incessible et intransmissible directement ou indirectement, est conclu « intuitu personnage » en fonction de la personne du gérant du point de vente et de sa qualité de coopérateur. Toute modification concernant la personne de l'abonné est un motif de résiliation du contrat d'abonnement, de plein droit par la Coopérative.

En cas de litige sur l'exécution et/ou l'interprétation des présentes la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de commerce de Paris.